

Image not found or type unknown



Faux en ecriture Conclusion = Attestation ou Certificat ????

Par **wolfram**, le **08/10/2008** à **11:48**

Le code pénal réprime de faire état dans une attestation ou un certificat de faits matériellement inexacts.

En est-il de même dans des conclusions adressées au Tribunal en défense à une Assignation.

Par avance Merci.